



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme,
la démocratie et l'état de droit
Deuxième session
22-23 novembre 2018
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour
et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Les parlements, acteurs essentiels de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.
3. Les parlements face aux défis mondiaux actuels concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.
4. Collaboration entre les parlements et les autres parties prenantes : Serait-il possible de renforcer les échanges ?
5. Accroître la participation des parlements aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
6. Conclusions.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Lieu et dates de la session

1. Conformément à la résolution 34/41 du Conseil des droits de l'homme, la deuxième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit se tiendra les 22 et 23 novembre 2018 au Palais des Nations à Genève, salle XVII.
2. Les participants au Forum seront saisis, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. L'annexe contient un programme de travail provisoire pour la session.



Séance d'ouverture

3. Le Président du Conseil des droits de l'homme ouvrira la session par une déclaration, qui sera suivie de celles de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Président du Forum.

Documentation

4. Tous les documents de la session pourront être consultés à l'adresse suivante : www.ohchr.org/democracyforum.

Réunions-débats

5. Les exposés présentant les thèmes à l'ordre du jour seront suivis d'un débat auquel tous les participants qui se seront préalablement inscrits sur une liste seront invités à prendre part.

2. Les parlements, acteurs essentiels de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

6. En tant qu'organes compétents pour légiférer, contrôler les actions de l'exécutif et représenter leurs électeurs, les parlements jouent un rôle de premier plan dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Les débats porteront sur la capacité et la volonté des parlements de veiller à ce que la législation soit conforme aux obligations des États en matière de droits de l'homme et viseront à déterminer dans quels cas et en quoi l'action des parlements à cet égard s'est révélée particulièrement efficace.

7. Les débats permettront de déterminer les différentes manières dont les parlements demandent aux décideurs politiques de rendre des comptes. Les participants réfléchiront à la possibilité de renforcer les mécanismes de contrôle parlementaire en s'appuyant sur les pratiques innovantes qui existent dans ce domaine.

8. Les participants aux débats examineront les travaux menés au niveau international par les parlementaires dans le cadre des missions d'observation électorale et de surveillance des droits de l'homme, ainsi que le travail de diplomatie parlementaire mené par certaines institutions parlementaires.

9. Les parlements peuvent se heurter à un certain nombre d'obstacles de nature à les empêcher de jouer leur rôle de manière effective. La séance sera aussi l'occasion d'examiner les obstacles, notamment la discrimination et les inégalités structurelles, qui nuisent à la capacité des femmes et des groupes qui sont marginalisés ou victimes de discrimination de participer aux travaux des parlements et de se porter candidats à un mandat parlementaire, et de rechercher des solutions. Les débats porteront sur les moyens de rendre les parlements plus inclusifs et pleinement représentatifs des populations qu'ils servent.

10. Les participants se pencheront sur la nécessité pour les parlementaires de jouir de leurs droits de l'homme comme condition préalable à une action de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Les discussions porteront sur l'examen des mesures mises en œuvre pour protéger l'exercice de leurs droits de l'homme par les parlementaires, et sur ce qui pourrait encore être fait à ce sujet.

3. Les parlements face aux défis mondiaux actuels concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

11. Cette séance portera sur le rôle essentiel que jouent les parlements compte tenu des défis mondiaux actuels concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, notamment pour ce qui est des institutions et des principes démocratiques, des problèmes posés par les migrations de masse et des défis en matière de développement durable.

12. En des temps de division et de dissensions, les parlements peuvent promouvoir les valeurs essentielles que sont le respect, le dialogue et le compromis. Les participants réfléchiront aux manières dont les parlements peuvent lutter contre les restrictions

injustifiées aux libertés publiques, les discours haineux, les attaques visant les journalistes et la montée du populisme.

13. Les débats porteront sur la responsabilité qui incombe aux parlements de réagir aux attaques visant la démocratie et l'état de droit, de veiller à ce que les sociétés demeurent pacifiques, justes et inclusives et de lutter contre l'amenuisement de l'espace civique. Les participants réfléchiront à la manière dont les parlements peuvent rétablir et renforcer la confiance dans la démocratie et dans les institutions étatiques.

14. Les débats porteront sur la manière dont les parlements des pays d'origine et des pays d'accueil peuvent coopérer à l'élaboration de politiques efficaces relatives aux migrations et apporter une réponse appropriée aux difficultés qui se posent dans ce cadre pour les droits de l'homme et l'état de droit.

15. Le rôle essentiel des parlements nationaux dans la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable a été reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les débats porteront sur la participation des parlements à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et à l'intégration du Programme 2030 dans les politiques locales, nationales et régionales, ainsi que sur le rôle de ces objectifs dans la responsabilisation des pouvoirs publics quant à l'exécution de leurs obligations dans ce domaine.

4. Collaboration entre les parlements et les autres parties prenantes : Serait-il possible de renforcer les échanges ?

16. Des institutions transparentes et responsables et des processus de prise de décisions participatifs et inclusifs sont nécessaires si l'on veut garantir la démocratie et les droits de l'homme. En tant que représentants des citoyens, les parlements se montrent de plus en plus ouverts à l'égard des autres parties prenantes. Les participants examineront les pratiques qui visent à rendre les parlements plus transparents et plus ouverts et réfléchiront à la manière dont les parlements peuvent renforcer leurs échanges avec les autres institutions étatiques.

17. Les débats seront consacrés à la coopération entre les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme. Les participants réfléchiront aussi à la manière dont ces institutions peuvent contribuer à veiller à ce que les parlements prennent les droits de l'homme en considération au cours du processus législatif. Ils examineront aussi la manière dont les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et les principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements ont été mis en œuvre.

18. L'existence d'une société civile active est un élément essentiel de la démocratie. Les débats porteront sur la coopération entre les organisations de la société civile et les parlements, en particulier sur la manière dont la société civile peut aider à définir le programme législatif et encourager les parlements à défendre les droits de l'homme.

19. Les débats porteront également sur la relation entre les parlements et le pouvoir judiciaire, ainsi que sur la manière dont ces deux institutions peuvent se compléter, tout en respectant leur indépendance respective, en vue de garantir une meilleure protection des droits de l'homme et de l'état de droit.

5. Accroître la participation des parlements aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

20. Les débats porteront sur les mesures nécessaires pour garantir une participation structurée et régulière des parlements nationaux et régionaux aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes. Les participants réfléchiront à la manière de renforcer les synergies entre les parlements et le mécanisme de l'Examen périodique universel, en se référant à l'étude récente du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur cette question (A/HRC/38/25) ainsi qu'au projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme (ibid., annexe I). Ils débattront également des formes que prend la coopération entre les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les parlements et des moyens qui permettraient de la renforcer.

21. Les participants réfléchiront à des mesures concrètes visant à renforcer la collaboration entre les parlements et les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées par lesdits organes, notamment par la mise en place de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.

22. Les participants examineront les travaux des organisations parlementaires internationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les initiatives menées avec succès par ces organisations pour amener les parlements nationaux à prêter une plus grande attention aux questions relatives aux droits de l'homme.

23. Les participants réfléchiront aussi à la possibilité de favoriser une participation accrue des parlementaires et des représentants des gouvernements à la négociation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

6. Conclusions

24. Le Président du Forum présentera ses conclusions et ses propositions quant à la suite à donner aux travaux du Forum.

Annexe

Programme de travail

Jeudi 22 novembre 2018

10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<p>Ouverture de la deuxième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocution de bienvenue et déclaration liminaire du Président du Conseil des droits de l'homme ; • Observations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; • Observations du Président du Forum ; <p>Les parlements, acteurs essentiels de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.</p>	<p>Les parlements face aux défis mondiaux actuels concernant les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.</p>

Vendredi 23 novembre 2018

10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<p>Collaboration entre les parlements et les autres parties prenantes : Serait-il possible de renforcer les échanges ?</p>	<p>Accroître la participation des parlements aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.</p> <p>Conclusions.</p>
